

Décision 04-D-10 du 01 avril 2004 relative à des pratiques de la société UGC Ciné-Cité mises en œuvre dans le secteur de l'exploitation des salles de cinéma

Posted on: 07 avril 2004 | Secteur(s) :

ARTS ET CULTURE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Cinévog, Les Cinq Parnassiens, SNC Studio du Dragon, MK2, Syndicat des Cinémas d'Art de Répertoire et d'Essai, Groupement National des Cinémas de recherche (GNCAR), Cinéma Saint André des Arts, Société Civile des Auteurs Réalisateur Producteurs, Association française des cinémas d'Art et d'Essai, Conseil de la concurrence

Fondement juridique

L. 420-5, L. 464-6

Entreprise(s) concernée(s)

UGC Ciné-Cité

Recours et Pourvois

Cette décision est définitive, elle n'a fait l'objet d'aucun recours dans les délais légaux.

Décision(s) associée(s)

Décision 00-MC-13 du 25 juillet 2000

Consulter la décision

PDF - 45.62 Ko

Lire

le texte intégral de la décision

117.03 Ko